

29) 8) Allongement de la piste de Gillet - Terrain de la "Commune Primat."

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N°5955-147/AF en date du 19 Février 1965, M. l'Ingénieur de l'A. rondissement fonctionnel p.i. m'a demandé de lui faire savoir si :

- 1°) La Commune accepterait de céder à l'amiable à l'Etat une portion de terrain de 8 ha, 09 sis à la "Commune-Primat", rive gauche de la Rivière des Fluis, moyennant une indemnité de 1.050.000.frs.CFA. (à noter que la Commune a payé la totalité du terrain d'une superficie de 10 ha, 30 a. au prix de 1.260.000.frs.CFA.).
- 2°) La Commune autoriserait les occupants sans titre du terrain vendu à l'Etat à reconstruire leurs cases sur la superficie du terrain qui reste sa propriété.

Le Service des Ponts et Chaussées se chargera du transfert des cases et

des indemnités qui seront accordées aux personnes dont les cases seront déplacées.

Le montant total de cette opération a été fixé par les Domaines à 776.500.frs.CFA.

En somme, Messieurs, on nous propose d'acquérir une parcelle de terrain dit "Commune Primat" au prix coûtant plus une indemnité de 776.500.frs. à allouer aux occupants sans titre pour les dédommager.

Le Service des Ponts & Chaussées me demande de lui faire connaître notre décision dans le meilleur délai, compte tenu de ce que le transfert des cases devra être effectué dès réception des crédits déjà demandés à la Direction des bases aériennes, afin de ne pas retarder la construction de la piste sur quadrinateurs.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Alphonse
 K. Bessis le 8 Avril 1965
 H. de Trefet absent en mission
 Le Secrétaire Général
 Roger J. Cluchant